CERCLE ST-PIERRE

FONDÉ PAR LES

REVERENDS PERES OBLATS

A MONTREAL

EN 1869

MONTRÉAL
BEAUCHEMIN & VALOIS, Libraires-Imprimeurs
Nos. 237 et 239, Rue St-Paul

1869

CERCLE ST-PIERRE

Les Révérends Pères Oblats répondent aux vœux de la population du faubourg Québec, en instituant le Cercle St-Pierre, dont les constitutions font connaitre le but et présager les avantages.

Dans un magnifique édifice construit et pour a Maitrise St-Pierre et pour le Cercle, se trouvera ce qui convient pour que les honnêtes citoyens puissent se récréer et s'instruire à la fois. Une salle de jeux avec billards, cartes, damiers, échecs et dominos, salle de journaux, bibliothèque et grande salle pour soirées publiques.

Dans les réunions du Cercle, on est sûr d'être en bonne compagnie, de sauvegarder son honneur et de ne pas faire de folles dépenses.

Là, les pères de famille ne peuvent rien perdre, et les jeunes gens doivent gagner beaucoup.

CERCLE ST-PIERRE

COMITÉ DE REGIE

Directeur : Rév. Père B. Dedébant, O. M. I.

Président : A. A. C. LaRivière.

Vice-Président : F. X. Thibault.

Secrétaire : Alphonse Villeneuve.

Trésorier-Collecteur : Joseph Lorange.

Commissaires-Ordonnateurs : { Omer Allard.
Lud. Gariépy.

Montréal, 1er Février 1869.

CERCLE ST-PIERRE

CONSTITUTIONS

ARTICLE I.

Le but de cette institution, appelée Cercle St-Pierre, est de procurer à ses membres des délassements honnêtes et des séances instructives.

ARTICLE II.

Le Cercle a à sa tête, pour sa direction morale, un Père Oblat, et pour la protection de ses constitutions et règlements, un Comité de Régie composé de sept membres y compris le Directeur.

ARTICLE III.

Sont admis au Cercle, sans distinction, jeunes gens et hommes mariés ayant l'estime publique, après avoir été proposés par deux membres et acceptés par le Comité.

ARTICLE IV.

La contribution individuelle et annuelle est de $2.00, payables en deux termes, Janvier et Juillet.

ARTICLE V.

L'entrée est de $2.00, et compte pour la contribution du sémestre dans lequel on est reçu.

ARTICLE VI.

Le Cercle a à son usage une salle de jeux, une salle de journaux, et une vaste salle pour grandes soirées.

ARTICLE VII.

Le Comité de Régie se compose du Père Directeur, d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier-Collecteur et de deux Commissaires-Ordonnateurs.

ARTICLE VIII.

Le Comité de Régie est permanent.

ARTICLE IX.

Les assemblées du Comité auront lieu le premier vendredi de chaque mois, à moins d'ajournement pour des raisons présentées et acceptées d'avance.

ARTICLE X.

Quatre officiers présents, plus le Directeur, suffiront pour former le quorum.

ARTICLE XI.

Cesse de faire partie du Comité, l'officier qui s'absente à trois assemblées consécutives sans

raisons acceptables ; et les membres en charge lui nomment un remplaçant.

ARTICLE XII.

Le devoir principal de chaque officier est, par rapport à la salle de jeux, d'en faire respecter les règlements, et, par rapport aux soirées de lecture ou de concert, de travailler efficacement à leur succès.

ARTICLE XIII.

Aucune dépense ne sera faite dans l'intérêt du Cercle, sans l'approbation du Père Directeur.

ARTICLE XIV.

Tout argent revenant au Cercle sera déposé chez les RR. PP. Oblats.

ARTICLE XV.

La réparation d'un dégât quelconque sera aux frais de ses auteurs.

ARTICLE XVI.

Il ne sera jamais joué d'argent au Cercle.

ARTICLE XVII.

Il est expressément défendu d'y traiter des questions politiques.

ARTICLE XVIII.

La controverse religieuse, sous forme de discussion, est interdite aux laïques.

ARTICLE XIX.

Le Comité, par son Président, pourvoira à une soirée publique par mois, durant la saison d'hiver.

ARTICLE XX.

Chaque trois mois, Monsieur le Président convoquera tous les membres du Cercle à une assemblée où il sera loisible à tout membre de discuter sur les règlements déjà existants, et de proposer des amendements qui ne soient pas condamnés d'avance par les Constitutions du Cercle.

ARTICLE XXI.

Est exclu du Cercle, celui qui se déshonore, ou celui qui refuse de payer sa contribution pendant six mois.

ARTICLE XXII.

Les Rvds. Pères Oblats sont les uniques propriétaires de tout ce qui est à l'usage du Cercle.